

Direction : Direction Sécurité et Sûreté Municipales

n° d'ordre : DEC2024\_058

## DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 1.1

**Objet : Télésurveillance des bâtiments existants, maintenance et modification des installations des bâtiments communaux pessacais - Consultation déclarée sans suite**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire l'ensemble des délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle consistant à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,  
Vu l'arrêté n°2020-230 en date du 7 août 2020 donnant délégation à Madame Stéphanie GRONDIN, adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, en vue de la signature des décisions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 8 décembre 2023, référencé 2023-VPE-0037,

Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés en date du 16 janvier 2024,

### Décide

**Article 1** : de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2** : de mettre en œuvre une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence.

Fait à Pessac, le 23 avril 2024

L'Adjointe déléguée  
aux Finances et à la Commande publique,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN